

LES SALARIÉS DES ZONES FRANCHES URBAINES EN LANGUEDOC-ROUSSILLON

Bernard TAILHADES - INSEE

Les populations résidant dans les zones franches urbaines (ZFU) de La Paillade à Montpellier, Pissevin-Valdegour à Nîmes et Le Vernet à Perpignan présentent des situations de précarité et de fragilité identiques au regard de l'emploi.

En 2002, 8500 salariés y travaillent. La structure des activités économiques de ces zones est relativement homogène et se distingue de celle du reste du territoire des villes concernées.

La part de la main d'œuvre non qualifiée y est sur représentée. Le taux d'embauche y est supérieur, grâce à la forte implantation du secteur de la construction. Les salaires distribués y sont moins attractifs.

Dans les zones franches de Montpellier, Nîmes ou Perpignan : la même précarité

Avec 40 % de leur population couverte par les minima sociaux (18 % pour l'ensemble des villes) les trois zones franches urbaines (ZFU cf. encadré) de la région présentent des situations de précarité analogues.

Dans ces territoires urbains, qui ont perdu 4000 habitants (- 9,2 %) entre 1990 et 1999, la population est plus jeune (44 % ont moins de 25 ans), le niveau de formation y est bas et le chômage plus marqué. L'habitat se caractérise par la prédominance du parc social et des logements collectifs. Le nombre de personnes par pièce y est, en moyenne, plus élevé avec 0,78 personne par pièce, contre 0,62 dans le reste des villes.

Au recensement de 1999, la part des non salariés dans l'ensemble des actifs travaillant sur le territoire des zones franches est sensiblement de même niveau que celle enregistrée dans le reste des villes (9 %). Près de la moitié d'entre eux sont des indépendants.

Des activités spécifiques : nettoyage, sécurité et construction artisanale

En 2002, les zones franches du Languedoc-Roussillon comptent 8545 salariés rémunérés⁽¹⁾ soit 4,3 % de l'ensemble des salariés des communes qui les hébergent. La plus importante est celle de La Paillade avec 4200 salariés, suivie de celle de Pissevin-Valdegour 3060 salariés et de celle du Vernet, avec 1285 salariés.

La structure des activités en terme d'emploi salarié présente une certaine homogénéité dans les zones franches de la région et se différencie du reste des communes d'implantation. Le secteur des services est le plus grand pourvoyeur d'emplois. Avec près de 4400 salariés rémunérés, il occupe plus de la moitié des effectifs. Dans ce secteur, les activités de nettoyage et de sécurité représentent à elles seules plus de 40 % de l'ensemble de l'emploi de la zone franche de la Paillade à Montpellier.

(1) Champ d'activité ICS (Industrie, Commerce et service) des Déclarations Annuelles de Données Sociales. Les DADS constituent une formalité déclarative que doit remplir chaque année tout établissement employant au moins un salarié. Pour chaque salarié, sont recensés le nombre d'heures travaillées et l'ensemble des rémunérations qu'il a perçu dans l'année.

Profil des habitants des Zones Franches Urbaines (ZFU) en Languedoc-Roussillon

Unité : %

	Population 1999	Evolution 1990-1999	Part des moins de 20 ans	Part des non diplômés	Taux d'activité des 15 à 59 ans (1)	Taux d'activité des femmes de 15 à 59 ans	Taux de chômage (2)	Taux de chômage des 15-24 ans
Pissevin, Valdegour	16 030	- 13,6	34,9	38	60,5	52,8	44,2	54,7
Nîmes	133 406	+ 3,8	23,8	20,7	69,7	64,1	22,8	35,9
La Paillade	15 462	- 1,7	33,8	44,1	60,7	51,8	41,8	49,8
Montpellier	225 511	+ 8,4	20,9	17,1	60,6	56,3	22,4	34,1
Le Vernet	8 924	- 12,9	35,7	47,4	55,3	42,8	45,3	58,4
Perpignan	105 096	- 0,7	21,1	23,9	66,3	60,8	24,7	39,2

Le deuxième grand employeur des zones franches de la région est le secteur de la construction qui compte plus de 2000 salariés en 2002, soit près d'un quart de l'ensemble des effectifs. Ce secteur est constitué essentiellement de petites entreprises artisanales de travaux de maçonnerie générale et d'installation électrique.

Le secteur du commerce, avec 1240 salariés, est sous-représenté par rapport à la moyenne des villes concernées (15 % contre 25 %). Le petit commerce de détail, qui assure habituellement un rôle de maintien du lien social et de la qualité de la vie, a tendance à fuir ces quartiers. Sa part de l'emploi y est largement déficitaire (7,7 %) comparative-ment au reste des villes (17,3 %).

La proportion d'emplois industriels, avec environ 900 salariés, se situe à un niveau relativement bas. Les salariés des zones franches travaillent pour 60 % d'entre eux dans de petits établissements, dont la taille est inférieure à 20 salariés.

Des emplois souvent peu qualifiés et à temps partiel

La répartition des catégories socioprofessionnelles dans les zones franches est, elle aussi, assez homogène. Elle se distingue de celle du reste du territoire des communes concernées.

Dans les trois ZFU du Languedoc-Roussillon, on dénombre 4500 ouvriers, soit plus de la moitié des effectifs contre un quart pour le reste des communes. La moitié est constituée de main d'œuvre non qualifiée.

La proportion d'employés y est nettement en retrait (29 % contre 42 %). Ce sont principalement des employés administratifs d'entreprises et, pour la zone franche de La Paillade, des agents de surveillance. La part des fonctions d'encadrement y est également d'un niveau inférieur.

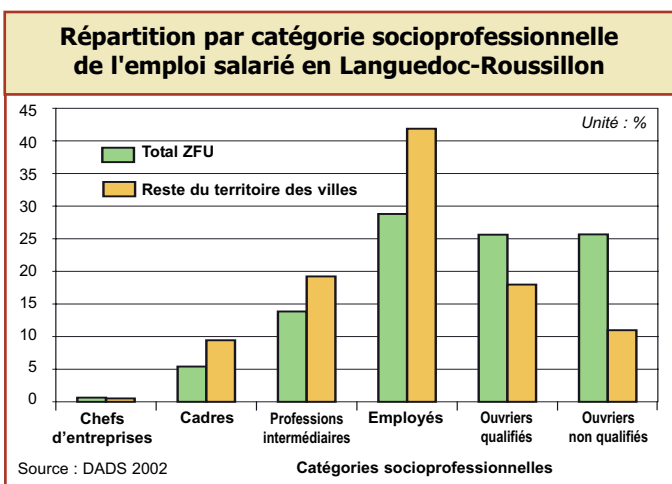
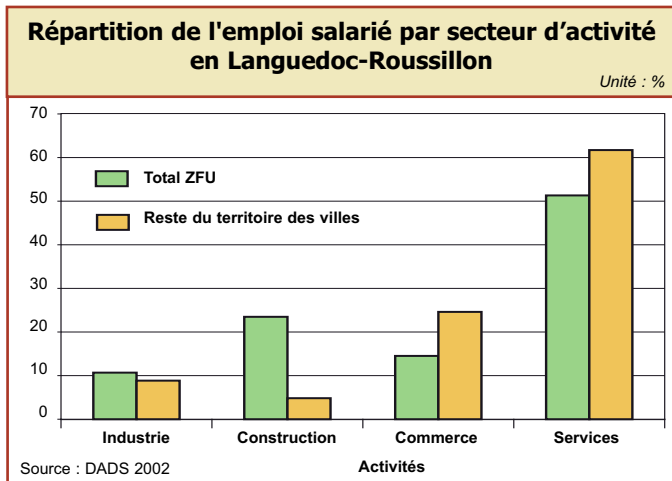
Malgré le fort potentiel de jeunes résidant dans le périmètre des zones franches, la proportion de salariés de moins de 30 ans est sensiblement de même niveau que pour le reste des villes (42 %). La main d'œuvre féminine, concentrée dans les activités de nettoyage, est largement sous représentée dans les zones franches (32 % contre 43 % pour le reste des villes).

Le recours au temps partiel y est plus fréquent. Près de 4 salariés sur 10 exercent une activité à temps partiel dans les zones franches, contre 3 sur 10 à l'extérieur de ce périmètre pour les villes concernées. Dans les activités de nettoyage et de surveillance, près des trois quarts des salariés travaillent à temps partiel. Cette condition d'emploi concerne 56 % des femmes salariées dans les zones franches, 46 % dans le reste des villes.

La construction dope le taux d'embauche

En 2001, dans son bilan sur les 44 zones franches, la Délégation Interministérielle à la Ville souligne l'importance qu'ont eu les exonérations sociales dans la création d'emplois supplémentaires. A première vue, cette dynamique semble fonctionner dans les zones franches régionales. Celles-ci ont un taux d'embauche plus élevé que celui enregistré dans le reste des communes.

En 2002, 2450 salariés ont été recrutés dans les zones franches régionales. Ce chiffre, correspond à un taux d'embauche de 28,5 pour 100 salariés rémunérés contre 20,7 pour l'ensemble des villes. Mais cet écart s'explique par un effet structurel lié principalement aux secteurs d'activité. La construction, dont le taux d'embauche figure parmi les plus élevés des activités implantées dans les trois communes, emploie plus du quart des salariés des zones franches.



En 2003, une quatrième Zone Franche Urbaine en Languedoc-Roussillon

Le pacte de relance pour la ville, avec la loi du 14 novembre 1996, a instauré les zones franches urbaines, définies comme des quartiers connaissant certaines difficultés socio-économiques. Le dispositif mis en place vise à renforcer l'emploi dans ces quartiers en favorisant le développement économique par l'insertion professionnelle et sociale des habitants.

Le Languedoc-Roussillon est concerné par ces mesures puisque parmi les 44 zones franches créées en France, trois sont implantées dans la région. Il s'agit de la ZFU de Pissevin-Valdegour à Nîmes, celle de La Paillade à Montpellier et celle du Vernet à Perpignan.

Depuis 2002, une relance du dispositif a été engagée et a abouti en août 2003 à la création de 41 nouvelles ZFU au rang desquelles figure celle des Arènes-La Devèze à Béziers.

Si les structures d'activité étaient identiques, le taux d'embauche des zones franches serait de même niveau, voire inférieur à celui du reste des villes. D'autre part, la rotation de l'emploi y est moins marquée, la durée moyenne des contrats plus longue. Mais, là aussi, ceci est le fait de la prédominance du secteur de la construction.

Près d'un tiers des embauches concerne des ouvriers qualifiés, principalement de type artisanal dans le secteur de la construction, et un quart concerne des employés. Compte tenu de l'importance des services, c'est dans ce secteur que se réalise près de la moitié du volume des embauches. Mais s'agissant du taux d'embauche, c'est dans le secteur de la construction qu'il est le plus élevé (35,5 %).

La proportion d'emplois à temps complet et offrant une continuité d'activité sur l'ensemble de l'année y est en retrait par rapport au reste des communes (respectivement 29 % et 35 %). Parmi l'ensemble des grands secteurs d'activité implantés dans les zones franches, c'est encore celui de la construction qui offre la proportion la plus élevée de ce type d'emplois, avec plus d'un tiers des effectifs rémunérés.

Des salaires moins attractifs ...

En 2002, les salariés des trois zones franches de la région perçoivent un salaire horaire moyen net de 8,7 €. Malgré les exonérations de charges fiscales et sociales dont bénéficient certains établissements employeurs, ce salaire moyen est inférieur de 16 % à celui observé dans le reste des communes.

Pour la zone franche de La Paillade, le différentiel de salaire atteint 26 %, comparativement au reste de la commune de Montpellier. Ces écarts de salaire s'expliquent par les différences de structures de l'emploi et, plus encore, des qualifications.

...essentiellement à cause d'une structure défavorable des emplois

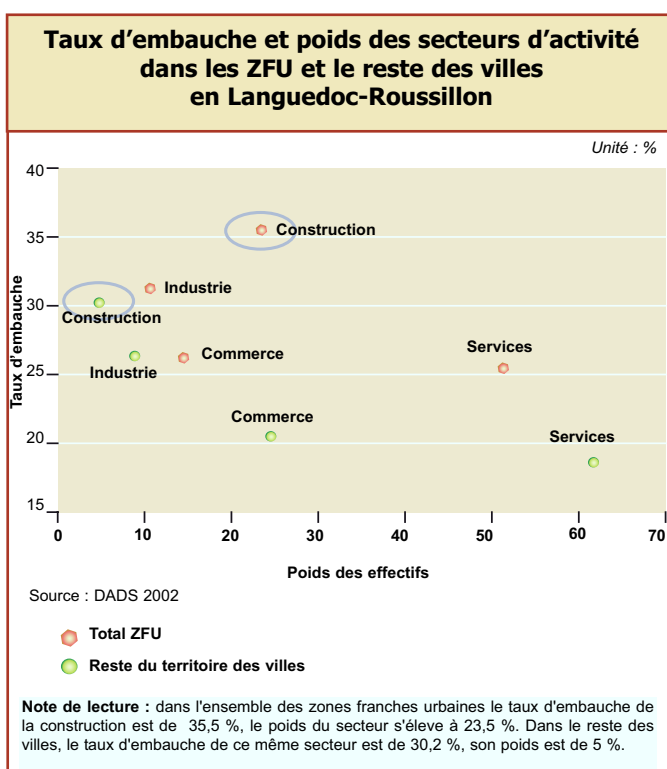
Le salaire moyen des zones franches est pénalisé par une part plus importante des emplois non qualifiés et par une sous-représentation des fonctions d'encadrement. D'autre part, les secteurs d'activité les plus importants, tel celui des services, ont des niveaux de rémunération relativement bas. La proportion plus élevée de petits établissements, dans lesquels les emplois offerts sont peu rémunérateurs, influe également sur le niveau du salaire moyen.

Afin de mesurer l'effet propre ou l'effet " quartier " de chacune des zones franches, il convient d'éliminer les effets de structure liés à l'âge, le sexe, la catégorie socioprofessionnelle des personnes employées, et ceux liés au secteur d'activité et à la taille des établissements employeurs. Une fois neutralisé l'ensemble de ces effets, l'écart de salaire entre les zones franches et le reste des communes se réduit fortement.

Ainsi, l'écart de salaire entre la zone franche de La Paillade et le reste de la ville de Montpellier passe de - 26 % en données brutes à - 6,5 % en données corrigées des effets de

structure. Globalement, l'écart de salaire entre les zones franches et le reste des communes s'explique donc davantage par les différences de structure de l'emploi que par un effet " quartier ".

Parmi l'ensemble des grands secteurs d'activité présents sur le périmètre des zones franches, le commerce et notamment le commerce de gros sont les plus rémunérateurs avec 8,90 € net de l'heure. A l'inverse, les services et plus particulièrement les services aux personnes distribuent les salaires les plus bas (8,50€ net de l'heure). Comparativement aux salaires versés dans le reste des communes, celui des cadres y est le moins attractif (16,5 € contre 19,3 € net de l'heure, soit -14,5 %). Les ouvriers et les employés des zones franches ont une rémunération sensiblement de même niveau, respectivement 7,3 € et 7,05 €, inférieure d'environ 10 % aux salaires versés dans le reste des communes pour les mêmes catégories.



Ecart de salaire entre les zones franches et le reste des communes en Languedoc-Roussillon

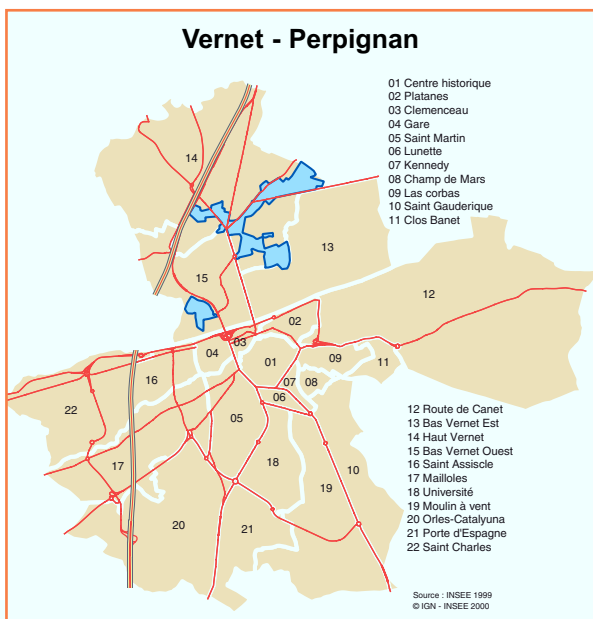
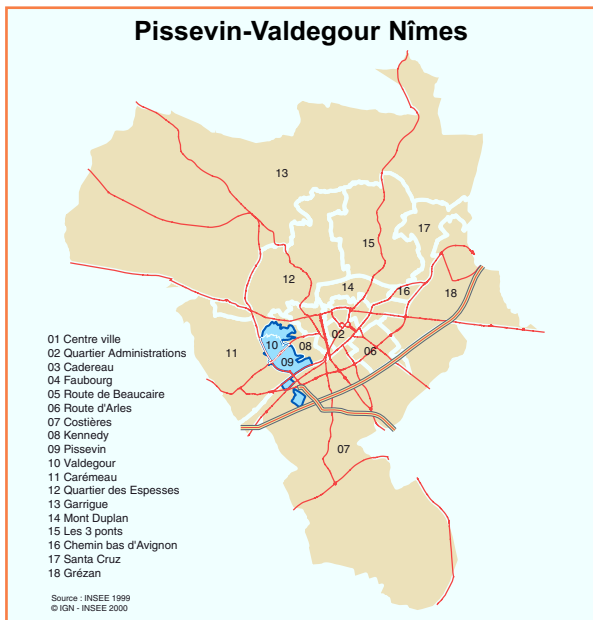
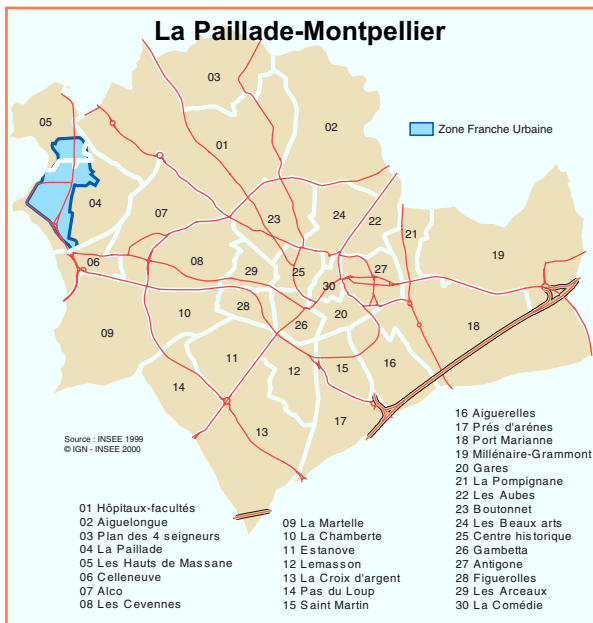
	Net horaire	Ecart non corrigé	Ecart corrigé des effets de structure
Pissevin, Valdegour	9,10 €	- 6 %	- 1,9 %
Reste de Nîmes	9,70 €		
La Paillade	8,30 €	- 26 %	- 6,5 %
Reste de Montpellier	11,20 €		
Le Vernet	8,40 €	- 12 %	- 4,5 %
Reste de Perpignan	9,50 €		

Source : DADS 2002 - INSEE

Le salaire net est la rémunération fiscale nette, c'est à dire le salaire brut auquel sont soustraites les cotisations de sécurité sociale, les cotisations de retraite et de prévoyance complémentaires, les cotisations d'assurance chômage, la CSG non déductible et la RDS.

(1) Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) et la population totale correspondante.
(2) Le taux de chômage est le pourcentage de chômeurs dans la population active (actifs occupés + chômeurs).
La population active est l'ensemble des actifs occupés et des chômeurs.

Les trois Zones Franches Urbaines du Languedoc-Roussillon



Le dispositif des Zones Franches Urbaines (ZFU) en France

En 1997, 44 quartiers ont bénéficié, pour une période de 5 ans, du dispositif ZFU qui a ensuite été prolongé jusqu'en 2007.

Cette politique en faveur de l'économie et de l'emploi ayant eu des effets jugés positifs, 41 nouvelles zones franches urbaines sont venues en 2004 s'ajouter aux précédentes. Situées dans des zones sensibles ou défavorisées, les ZFU sont établies sur la base de critères objectifs : nombre d'habitants (plus de 10 000), proportion de jeunes de moins de 25 ans, de non diplômés et du potentiel fiscal des habitants.

Des mesures incitatives

■ Le dispositif ZFU permet aux entreprises s'installant dans ces zones de bénéficier d'une exonération de charges fiscales et sociales à taux plein pour une période de 5 ans maximum puis à taux dégressif pendant 3 à 9 ans, selon la taille de l'entreprise.

Les exonérations portent sur les charges sociales patronales, la taxe professionnelle et l'impôt sur les bénéfices et, le cas échéant, sur la taxe foncière et les propriétés bâties.

Les entreprises éligibles ne doivent pas compter plus de 50 salariés. Un tiers des employés doit, par ailleurs, être issu du quartier classé en ZFU et ce à partir de la 3^{ème} embauche.

Qui est concerné ?

■ Le dispositif intéresse les entreprises, les associations et les habitants, à condition de remplir certaines conditions.

- Les entreprises qui peuvent bénéficier des exonérations sont celles qui comptent 50 salariés maximum au moment de la délimitation de la zone ou de l'implantation de l'entreprise. Ces entreprises doivent répondre à la définition de la PME et de la petite entreprise telle que définie par l'Union européenne. Elle doit exercer une activité n'appartenant pas à l'un des secteurs suivants : construction automobile ou navale, fabrication de fibres textiles, artificielles ou synthétiques, sidérurgie, transports routiers de marchandises.

- Les associations implantées en ZFU ou qui s'y implantent avant le 1^{er} janvier 2009 peuvent bénéficier de la même exonération des cotisations sociales et patronales que les entreprises à condition de salarier des résidents de la ZFU. Cette exonération s'applique aux salariés habitant et travaillant dans la ZFU, dans une limite de 15 salariés par mois.

- Les habitants des quartiers prioritaires de l'agglomération trouvent eux aussi un intérêt dans le dispositif puisqu'un tiers des emplois créés dans les entreprises implantées en ZFU doit être réservé aux habitants des zones urbaines sensibles (ZUS) de l'agglomération.

Pour en savoir plus

■ « Les zones urbaines sensibles : forte progression du chômage entre 1990 et 1999 » Insee Première N° 835 - Mars 2002

■ Publications en ligne sur le site

www.insee.fr/lr :

Rubrique publication, dernières parutions

http://www.insee.fr/fr/insee_regions/languedoc/publi/accueil_publi.htm